

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 8 décembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 2 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 10, votants : 14

Présents :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, GELIN Laurence, LIZÉ Sandra, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, COURTECUISSÉ Vincent, GOUSSARD Christian, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien,

Absent(e)s et excusé(e)s:

CHARNOLE Pascal qui donne pouvoir à GOUSSARD Christian
PASSEBON Virginie qui donne pouvoir à TEXIER Elisabeth
HACQUIN Stéphane qui donne pouvoir à BILLARD Patrice
MAURY Anthony qui donne pouvoir à PHILIPPE Jean-Pierre
FLOUQUET Stéphane

Secrétaire : Mme GELIN Laurence

Début de séance : 20h30

Point 1 : Attribution du marché de prestations, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (DEL2016-47)

Le contrat IRIS en cours (du 1/11/12 au 30/10/16) a fait l'objet d'un avenant (délibération du conseil municipal) pour le prolonger de 2 mois jusqu'au 31/12/16 et ainsi procéder à un appel d'offres.

Quatre entreprises ont été consultées : SEOLIS, INEO ATLANTIQUE, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et ALLEZ et Cie.

Seule SEOLIS a répondu à cet appel d'offres.

Après examen par la commission des travaux il revient au conseil municipal de délibérer sur la proposition de SEOLIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité des votants, la proposition de SEOLIS.

Point 2 : Attribution du marché des assurances de la commune (DEL2016-48)

Jusqu'au 31/12/2016 l'assureur de la commune est la SMACL.

Une consultation a été organisée courant novembre à laquelle quatre sociétés d'assurances ont répondu par une offre détaillée : AXA, GROUPAMA, MAIF et SMACL.

Les propositions d'assurances peuvent être regroupées en 3 volets:

- 1^{er} volet : responsabilités et défense recours, protection juridique, protection des agents et des élus et dommage aux biens.
- 2eme volet : Missions agents et élus
- 3eme volet : véhicules à moteur

Après analyse, il revient au conseil municipal de choisir parmi ces quatre offres proposées.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour, et une abstention, le conseil opte pour la proposition faite par la MAIF.

Point 3 : Convention de la mairie avec les associations pour 2017(DEL2016-49)

Il s'agit de la convention mise en application en 2016, amendée par la commission Evénements et vie associative pour 2017.

Après lecture de la convention un ajout est apporté concernant les subventions. Le montant des subventions ne pourra pas dépasser 65% du montant du projet et est plafonné à 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte cette nouvelle convention.

Point 4 : subvention pour l'association Campagn'art (DEL2016-50)

L'association campagn'art demande une subvention concernant le salon de Saint-Rémy.

Après délibération, le conseil municipal lui accorde avec 14 voix pour, une subvention de 250 €.

Point 5 : Modifications des statuts de la CAN (DEL2016-51)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 novembre 2015,

La loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Forte de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

- Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1er janvier 2014
- L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre
- L'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération

1 – Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance, les statuts de la CAN ont agrégé les compétences de chaque communauté.

Ainsi les statuts mentionnaient les compétences « issues de » chaque EPCI.

Il convient de proposer des statuts harmonisés faisant référence exclusivement aux compétences inscrites dans l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales porteurs d'un socle unique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

2 – L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre

Le renforcement de l'échelon intercommunal dans le bloc local se mesure à travers l'évolution de plusieurs compétences :

- Le passage de la compétence optionnelle Déchets ménagers en compétence obligatoire
- Le passage de la compétence optionnelle Aires d'accueil des gens du voyage en compétence obligatoire
- La rédaction d'une nouvelle compétence Economique prévoyant notamment
 - o L'intégration de toutes les Zones d'Activités Economiques sans définition d'intérêt communautaire
 - o Des actions de développement économiques définies en lien avec le Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation adopté avant le 31 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une compétence ciblée sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise et son ancrage « physique » sur le territoire communautaire (Immobilier d'Entreprises)
 - o La définition d'une politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - o Une compétence de plein droit des EPCI en matière de promotion du tourisme à travers la compétence obligatoire Economique

3 – Un élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire

Par délibération du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action à l'horizon 2030.

Cette démarche attestant de la volonté de la CAN de se doter d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire doit se traduire à travers ses statuts par un élargissement de ses compétences notamment facultatives.

Ainsi la CAN souhaite renforcer son action permettant d'envisager des opportunités de développement inédites pour son territoire dans des domaines tels que le tourisme, la culture, le sport, le Très haut Débit et la fibre optique et la santé.

Concernant le Tourisme, il est notamment proposé d'ajouter les actions touristiques suivantes portant sur le développement du Tourisme fluvial par la réalisation d'équipements, du Tourisme d'Affaires par la définition et le développement d'une politique d'évènements de nature économique afin de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que par l'élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la culture, il est notamment proposé d'ajouter les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération ainsi que par la création et la gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération.

Concernant le sport, il est proposé d'intégrer l'élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité sur le territoire.

Concernant le Très Haut débit, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :
" Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres"

Enfin concernant la santé,

Considérant que l'Agglomération souhaite s'engager pour réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé,

Il est proposé d'ajouter l' « Elaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2017,

A l'unanimité des votants le conseil municipal adopte ces modifications statutaires.

DOCUMENTS ANNEXES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Développement économique

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- *Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- « Schéma de cohérence territoriale » et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

1.3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1.5 Accueil des Gens du Voyage

- *Aménagement, Entretien, et gestion des aires d'accueil*

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2 COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Assainissement

2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

3 COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal : voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que les voies cyclables attenantes.

- Boulevard Willy Brand à Niort

3.2 Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort

3.4 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

3.5 *Tourisme*

- *Tourisme fluvial :*

Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'Agglomération ;

Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.

- *Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.*

- *Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.*

3.6 Patrimoine

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

3.7 *Culture*

- *Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération*

- *Création et Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération.*

- *Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération*

3.8 *Sport*

- *Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'Agglomération*

- *Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.*

3.9 Etudes sur le développement des énergies renouvelables

3.10 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).

3.11 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.

3.12 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

3.13 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire

Point 6 : Bague d'influence- contribution financière de la commune (DEL2016-52)

Le coût global pour l'organisation de la bague d'influence s'est élevé à 6 377 € dont la dépense a été payée par ST GELAIS et ST REMY.

L'opération a bénéficié d'une subvention de la CAN de 3 143 €.

Le solde est à répartir entre les 7 communes participantes soit 462 € par commune.

Il revient donc à la commune de SCIECQ de verser cette somme à la commune de ST REMY.

A l'unanimité, le conseil autorise ce remboursement de frais.

Point 7 : Eclairage public -Devis SEOLIS impasse des Grands Bois

Ce devis porte sur le remplacement d'une lanterne impasse des grands bois pour un montant de 958 €.

Ce coût devra venir en déduction des coûts de mise aux normes prévus au contrat IRIS et bénéficiera de la subvention par lampe de SEOLIS (50%).

Le conseil municipal préfère ne pas se prononcer aujourd'hui.

Point 8 : Marché Pause Sciecquoise- Avenant Entreprise TROUBAT (DEL2016-53)

Cet avenant au marché porte sur la réalisation d'un enduit sur la façade mitoyenne pour un montant de 1 024 € TTC.

A l'unanimité des votants le conseil municipal accepte cet avenant.

Point 9 : Décision modificative numéro 2 (DEL2016-54)

Investissement – Dépense		
Chapitre 041		
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 100 €
TOTAL 041		3 100 €

Investissement – Recette		
Chapitre 041		
Article 2031	Frais d'étude	3 100 €
TOTAL 041		3 100 €

Fonctionnement – Dépense		
Chapitre 012		
Article 6218	Autre personnel extérieur	4 083 €
Chapitre 014		
Article 73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	500 €
TOTAL		4 583 €

Fonctionnement – Recette		
Chapitre 73		
Article 7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	4 583 €
TOTAL 73		4 583 €

Après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

Point 10 : Avenant numéro 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique (Centre de gestion)(DEL2016-55)

Cet avenant porte sur une réévaluation pour 2017 des tarifs retenus initialement dans la convention (délibération du conseil municipal de décembre 2015) :

- la redevance annuelle augmente de 3% (643 € HT)
- le taux horaire pour formation et assistance passe de 35 à 36 €
- participation forfaitaire par déplacement pour intervention sur site de 26,75 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants cet avenant.

Point 11 : Calendrier des réunions du premier trimestre 2017

Les prochains conseils municipaux sont prévus le :

- 19 janvier
- 16 février
- 30 mars

Les vœux du maire se dérouleront le 27 janvier.

La commission des finances se réunira le 18 janvier à 20h30 et le 23 février à 20h30.

Point 12 : informations

Concernant les illuminations de Noël, les prises de la rue de la Mine sont à changer au plus tard le 16 janvier pour un coût de 1000 €.

Etat d'avancement du lotissement du Clos de la Brelandière : les travaux débiteront en mars 2017 pour s'achever en avril 2017.

Garderie et transport des enfants : préparation de la nouvelle convention de RPI qui prendra effet en septembre 2017.

Point 13 : Questions diverses

-Problème de poubelles ouvertes route de Niort avec nécessité d'effectuer un nettoyage de la route et des abords.

Prochain conseil le 23 janvier 2017 à 20h30

La séance est levée à 22h40 par Monsieur le Maire